



Séance du : 27 février 2017

n° 04/2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept février à 16 heures.

Le Comité Syndical, régulièrement convoqué le 15 février 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie d'Avignonet Lauragais, siège du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, sous la présidence de Monsieur Georges MERIC.

M. Jean-François PAGES est désigné comme secrétaire de séance.

Etaient présents :

Délégués titulaires :

Mmes Sophie ADROIT, Isabelle COUTUREAU, Marie-Gabrielle DAYMIER, Nicole DURY, Marie-Claire GAROFALO, Catherine PUIG, Michèle TOUZELET.

Mrs Georges MERIC, Bernard BARJOU, Guy BONDOUY, Alain BOUSQUET, Michel BROUSSE, Serge CAZENAVE, Michel FERRET, Bertrand GELI, Philippe GREFFIER, Olivier GUERRA, Michel HUGONNET, Jean-Claude LAUTRE, Jean-François PAGES, Jean-Marie PETIT, Christian PORTET, Pierre POUNT-BISET, Christophe PRADEL, Armand de PRADIER D'AGRAIN, Jean-Pierre QUAGLIERI, Alain ROUQUAYROL, Marc SIE, John STEIMER, Etienne THIBAUT, Bernard VALETTE, Pierre VIDAL.

Avaient donné pouvoir :

JC. De BORTOLI à N.CALMET, P.CHESNAY à JP.FLUMIAN, F.DEMANGEOT à C.CABROL, E.ESCRICH-FONS à R.DUFOUR, E.FABRE-DURAND à JC.LANDET, P.FRAISSE à A.MAMY, MF.GAUBERT à P.ESPUNY, JL.GOUXETTE à A.ITIER, G.HEBRARD à F.ROS-NONO, P.IZARD à G.DARNAUD, P.MAUGARD à N.NACCACHE, S.MANIAGO à M.LALA, T.PUGET à J.LATCHE, P.RUIZ à H.NAUDINAT, B.STUDER à JP POISSENOT, D.VIENNE à E.POUILLES.

En exercice : 62

Présents ou représentés : 48

Délégués suppléants :

Mmes Colette CABROL, Nelly CALMET, Pierrette ESPUNY, Nathalie NACCACHE, Marielle PEIRO, Francette ROS-NONO.

Mrs Etienne CRESPIY, Guy DARNAUD, Roger DUFOUR, Jean-Pierre FLUMIAN, Alain ITIER, Maryse LALA, Jean-claude LANDET, Jean LATCHE, Albert MAMY, Robert MASSICOT, Hubert NAUDINAT, Jean-Paul POISSENOT, Emmanuel POUILLES.

Excusés :

Mmes Maryse MOUYSSSET, Josiane RANCINANGUE.

Mrs Jacques DANJOU, Gérard LAMARQUE, Patrick de PERIGNON.

Objet : Indemnités du Président et des vices présidents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-12 et R.5212-1 qui stipulent que les indemnités maximales votées par le Comité syndical d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice effectif de fonctions de Président et de vice-président sont déterminées par un décret en conseil d'Etat par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment son article L5721-8 qui rend les dispositions de l'article L5211-2 précité applicables aux syndicats mixtes associant exclusivement des Etablissements publics de coopération intercommunales ;

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des Etablissements publics de coopération intercommunales mentionnées à l'article L5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L5721-8 du même code ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu le Procès-verbal d'installation du Comité Syndical et de l'élection du Président du 27 février 2017 ;

Considérant que les indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux vice-présidents d'un PETR comptant 100 000 à 199 999 habitants s'élèvent respectivement à 35,44 % et 17,72 % de l'indice 1022 au 1^{er} février 2017 ;

Considérant que le montant de l'enveloppe des indemnités de fonction ne peut être supérieur à l'indemnité maximale du Président à laquelle s'ajoute l'indemnité maximale de tous les vice-présidents,

Considérant le contexte budgétaire et financier contraint,

Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical qu'il y a lieu de fixer le montant des indemnités du Président et des Vice-Présidents qui s'appliqueront jusqu'à la fin des mandats des élus en 2020.

Monsieur le Président précise que depuis la création du Pays Lauragais, aucune indemnité de fonction n'a été attribuée au Président et aux différents vices présidents.

Il rajoute que compte tenu du contexte budgétaire actuel, il souhaite que cela perdure ainsi.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

1°) – **APPROUVE** les propositions d'indemnités telles que proposées ci-dessus,

2°) – **DECIDE** que le Président ainsi que les vice-présidents ne percevront aucune indemnité de fonction.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Fait à Avignonet-Lauragais, le 27 février 2017

Le Président



Georges MERIC

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320 Montferrand - Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : scot.lauragais@orange.fr